

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE
sur les territoires de Dugny et Sevrans
2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024**

entre :

- **l'Etat**, ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles), représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- **la Ville de Dugny**, 1 rue de la Résistance 93440 DUGNY représentée par M. Le Maire Quentin Gesell
- **la Ville de Sevrans**, 28 avenue du Général Leclerc 93270 SEVRANS, représentée par M. Le Maire Stéphane Blanchet

Désignés ensemble sous le terme de « institutions publiques »,

et :

- **Le Théâtre de la Poudrerie**

Chez Direction des Affaires culturelles

Adresse : 6 avenue Robert Ballanger 93 270 Sevrans

Téléphone : 01 41 52 45 52 – Email : valerie.suner@sevrans.fr

Siret : 789 681 632 000 12 – APE 9001Z Arts du spectacle vivant

Licence d'entrepreneur de spectacles n° : Licence 2-1066492 & 3-1066493 du 15/03/20219

N° de TVA Intracom : FR37789681632

représenté par Valérie SUNER, Directrice

désignée sous le terme « opérateur »,

PRÉAMBULE :

Considérant la mission de démocratisation culturelle du ministère de la Culture et la priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle ;

Considérant, la volonté conjointe du Théâtre de la Poudrerie, de la Ville de Sevrans et de la Ville de Dugny, d'une présence artistique forte sur leurs territoires et ciblant des objectifs spécifiques et partagés notamment en matière de politique des publics ;

Les signataires de la présente convention conviennent de s'engager dans une démarche de partenariat, à travers la mise en place **d'un contrat local d'éducation artistique (CLEA)**, gage d'efficacité dans une perspective de généralisation de l'éducation artistique.

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation de la personnalité en ce qu'elle constitue un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun, quel que soit son âge. Elle est prise en charge par les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux. Elle s'appuie sur les œuvres et la présence d'artistes, sur

l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps des enfants, des jeunes et du public en général.

Le CLEA à travers l'harmonisation et l'optimisation progressives de l'offre existante et la recherche de nouvelles formes d'intervention, a pour ambition de :

- Réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture ;
- Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes et, au-delà à leur entourage familial, d'appréhender la création contemporaine à travers la présence d'artistes ;
- Mettre en place une éducation artistique et culturelle cohérente, intercommunale, mutualisant l'offre des structures culturelles, des établissements scolaires, et plus largement des structures éducatives ou sociales sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Le CLEA s'ancre dans la mise en place des trois volets indissociables de l'éducation artistique et culturelle, à savoir :

1. la rencontre avec une œuvre participant à la découverte pour l'élève d'un processus de création ;
2. la pratique artistique et la mise en relation avec les différents champs du savoir ;
3. la pratique culturelle à travers la découverte et la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques.

Le CLEA s'appuie sur la mise en place de résidences-missions d'artistes engagés dans une démarche de transmission donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui les anime ainsi que les processus de création qu'ils mettent en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Les résidences-missions sont menées à des fins d'action culturelle sur un territoire et ne peuvent pas être confondues avec les résidences de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} - Engagement des partenaires

Par la présente convention, l'opérateur s'engage, conformément à son objet social, et sous sa responsabilité, à réaliser le projet artistique du CLEA dont le contenu est précisé à l'article 2, et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. A ce titre, il accueille les artistes en résidence-mission et crée les conditions de rencontre avec les partenaires opérationnels.

Les institutions publiques signataires s'engagent à soutenir financièrement la réalisation du CLEA sur la durée de la convention.

Tenant compte de la situation économique générale actuelle à laquelle sont confrontées les différentes tutelles soutenant ce projet, et afin de prendre en considération les contraintes budgétaires qui en résultent, il est convenu de présenter en annexe un budget prévisionnel incluant des montants de subventions planchers pour chacune des tutelles concernées.

ARTICLE 2 - Objet de la convention pluriannuelle

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le champ de prédilection du CLEA :

Offrir au public une nouvelle approche du théâtre et des écritures dramatiques contemporaines à travers une participation active du public cible à des ateliers de pratiques artistiques et la proposition du développement du Théâtre à domicile du Théâtre de la Poudrerie dans les villes signataires de la présente convention.

Public cible : pour chaque année d'exécution du CLEA, le public cible est fixé lors du comité de pilotage de « programmation » dont l'organisation est définie à l'article 6 de la présente convention.

Le public cible est défini au regard du projet artistique soumis par l'opérateur, et validé par l'ensemble des institutions publiques.

VS

Le CLEA s'appuie sur la présence d'artistes sur une durée significative :

- une cinquantaine d'heures d'ateliers de pratique artistique minimum par ville et par année.
- Trois représentations in situ par ville et par année des spectacles de la saison « à domicile » du Théâtre de la Poudrerie

Chaque résidence-mission débutera par un temps d'information et de formation des encadrants des structures relais sur le territoire portant sur les objectifs de la mise en place du projet culturel et l'importance de leur implication.

Un temps d'accompagnement pour la recherche des publics sera organisé pour constituer les groupes de bénéficiaires (pour les ateliers hors temps scolaires).

Ces temps d'accompagnement, d'information et de formation font partie intégrante du volume d'ateliers prévus lors du comité de pilotage de « programmation ».

Le choix des artistes-résidents s'effectue dans le cadre du comité de pilotage de « programmation » dont l'organisation est définie à l'article 5 de la présente convention.

Les artistes-résidents sont proposés par l'opérateur dans le cadre d'un projet artistique global. Leur participation au CLEA est soumise à l'avis et la validation des institutions publiques lors du comité de pilotage de « programmation ». Chaque résidence-mission fait l'objet d'un cahier des charges précis.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention couvre les saisons 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024, sous réserve de la transmission, à l'issue de chaque résidence-mission, du bilan quantitatif et qualitatif annuel du programme d'actions, tel que défini à l'article 6.

ARTICLE 4 - Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : le budget prévisionnel du CLEA sur la durée de la convention
- annexe 2 : les moyens humains affectés à la réalisation du CLEA

ARTICLE 5 - Mise en œuvre

Le Théâtre de la Poudrerie est l'opérateur du CLEA. A ce titre, il crée les conditions de rencontres avec les partenaires opérationnels du territoire (établissements scolaires, équipements et associations culturelles, centre sociaux et les artistes). A ce titre, il proposera chaque année pour validation à l'ensemble des signataires de la présente convention une sélection d'artistes qui seront en résidence dans le cadre du CLEA.

Trois résidences-mission seront organisées chaque année dans le cadre du CLEA.

Le théâtre de la Poudrerie s'engage à réunir au moins deux fois par an un comité de pilotage réunissant les signataires de la présente convention :

- en amont pour valider le programme prévisionnel du déploiement de la résidence proposé et l(es) artiste(s) invité(s) ;
- en aval pour établir un bilan concerté des réalisations entre les signataires de la présente convention.

Outre les signataires de la présente convention, le comité de pilotage réunira les artistes résidents, les structures sociales du territoire concernées par la mise en place du CLEA, les collectivités territoriales d'implantation.

ARTICLE 6 - Evaluation

L'évaluation est définie d'un commun accord entre les signataires de la présente convention. Elle porte sur la conformité des résultats qualitatifs et quantitatifs aux objectifs mentionnés à l'article 2 :

- bilan qualitatif du projet artistique de chaque résidence-mission ;
- bilan qualitatif du développement des partenariats avec les structures éducatives, sociales, culturelles ou scolaires du territoire ;
- bilan quantitatif des parcours culturels élaborés dans le cadre de chaque résidence-mission ;
- bilan quantitatif et qualitatif du public concerné par la résidence ;
- bilan budgétaire de la résidence-mission.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des institutions publiques des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, les institutions publiques peuvent suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention


En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après une décision concertée du comité de tutelles.

Fait en sept exemplaires.

Pour l'Etat,
Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Le

Pour le Théâtre de la Poudrerie

Le 10/11/2022



Pour la Ville de Sevrans,
Le 17 NOV 2022



Pour la ville de Dugny,
Le

ANNEXE 1
Budget prévisionnel 2022 / 2023 / 2024

DEPENSES	2022 € TTC	2023 € TTC	2024 € TTC	RECETTES	2022 € TTC	2023 € TTC	2024 € TTC
80 - Achats				70 - Ventes de produits finis, prestations de services			
Achat prestations de services (achat de spectacle)	6 330	6 330	6 330	Cession spectacles			
Achats de matériel				Actions culturelles			
Fournitures d'entretien et de petit équipement, frais de régie				Recettes de stages & ateliers			
Fournitures administratives				Recettes de billetterie			
Achats : décors, accessoires, costumes				Produits des activités annexes			
Divers (matériel ateliers)	1 080	1 080	1 080				
81 - Services extérieurs							
Ateliers de pratique artistique	14 400	14 400	14 400				
Locations mobilières et immobilières							
Entretien et réparation, maintenance				74 - Subventions			
Assurances				Drac Ile de France-CLEA	12 000	12 000	12 000
Divers				Ville de Dugny	6 000	6 000	6 000
				Ville de Seuran	6 000	6 000	6 000
82 - Autres services extérieurs							
Sous-traitance générale							
Rémunérations interm. et honoraires				Ressources propres du Théâtre de la Poudrière	1 264	1 264	1 264
Publicité, publications, relations publiques							
Missions, réceptions, hébergements							
Frais postaux et frais de télécommunications							
Frais bancaires							
Divers							
83 - Impôts et taxes							
84 - Charges de personnel							
Rémunération du personnel	2 775	2 775	2 775				
Défraissements							
Carte orange							
Charges sociales	679	679	679				
Cotisations Agessa				AIDES AUX EMPLOIS / ASP			
85 - Autres charges de gestion courantes							
Notes d'auteur				75 - Autres produits de gestion courante			
Droits d'auteur et de reproduction				Cotisations, adhésions			
Charges diverses de gestion courante				Dons, libéralités			
86 - Charges financières				76 - Produits financiers			
87 - Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels			
88 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements				78 - Reprise sur amortissements et provisions, provisions et			
TOTAL DES CHARGES	25 264	25 264	25 264	TOTAL DES PRODUITS	25 264	25 264	25 264

ANNEXE 2
Moyens humains affectés à la réalisation du CLEA

- **A minima 3 intervenants artistiques (compagnies théâtrales) pour porter les ateliers (60 heures par équipe)**
- **Une chargée des relations publiques mise à disposition par le Théâtre de la Poudrerie pour coordonner la mise en place des ateliers avec les structures partenaires.**
- **Une chargée d'administration mise à disposition par le Théâtre de la Poudrerie pour effectuer le suivi administratif et financier de la réalisation du C.L.E.A**